



AVIS AU PUBLIC
Commune de Camaret sur Aigues
Enquête publique portant sur le projet de Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n°2023-URBA-029 en date du 26/01/2023, le maire de Camaret sur Aigues a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Camaret sur Aigues

A cet effet,

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Camaret sur Aigues.

La Modification du PLU a pour objectif d'ouvrir la zone 2AU située entre la route d'Orange et le chemin du blanchissage

L'enquête publique se déroulera du Lundi 27 février 2023 (à 13h) au vendredi 31 mars 2023 inclus, soit 32,5. jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Camaret sur Aigues (80 cours du Midi 84850 CAMARET SUR AIGUES).

Monsieur Patrice CONEDERA a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la mairie de Camaret sur Aigues pendant 32,5. jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi-mardi-mercredi et jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h , le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h), du lundi 27 février (à 13h) au vendredi 31mars 2023 inclus, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Modification n°3 du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

-par voie postale à la Mairie de Camaret sur Aigues (80 cours du Midi 84850 CAMARET SUR AIGUES.), à l'attention du commissaire enquêteur,

-par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquetepublicuecamaret@gmail.com

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique seront consultables sur ce même registre.

Le dossier est aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci (lundi-mardi-mercredi et jeudi

de 8h à 12h et de 13h à 17h , le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h.) et sur le site de la commune (<https://www.camaret.org>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie le :

- lundi 27 février 2023 de 13h à 17h,
- mercredi 15 mars 2023 de 13h à 17 h,
- vendredi 31 mars 2023 de 13h à 16 h,

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Monsieur le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la commune de Camaret sur Aigues le dossier d'enquête publique, le registre et le rapport dans lequel figure ses conclusions motivées

Une copie des rapports du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Camaret sur Aigues et à la Préfecture de Vaucluse, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié sur le site internet de la commune (<https://www.camaret.org>).